



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Au 02.43.50.33.33

<https://www.service-public.fr> / www.ville-change.fr



Le formulaire de pré-demande de carte d'identité à compléter en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) ou **gratuitement** sur internet : <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html> ou **Passeport périmé depuis moins de 2 ans**. Facultatif si votre carte d'identité actuelle est encore valide ou périmée depuis moins de 5 ans. Dans ce cas fournir la copie du livret de famille
☞ Connaître les **dates** et **lieux** de naissance de vos parents.

Pour les mineurs, le représentant légal (père, mère ou tuteur) devra fournir sa **pièce d'identité originale valide** et déposer la demande en présence de l'enfant.

Un justificatif de domicile **original de moins d'un an** (avis d'imposition, échéancier d'électricité, gaz, téléphone, loyer, assurance habitation). Pour les enfants majeurs, parents ou amis hébergés : **Attestation de l'hébergeant, facture conforme** (voir ci-dessus) et **l'original de la carte nationale d'identité** de l'hébergeant.

1 photo 35 x 45 mm **datant de moins de 6 mois** en couleur sur fond clair mais pas blanc (non scannées ou photocopiées) photos de face, tête nue et sourcils dégagés (**oreilles et front visibles**), expression neutre et bouche fermée, sans lunettes.

Fournir l'ancienne carte nationale d'identité originale ou faire une déclaration de perte ou de vol en mairie.

25 € de timbres fiscaux si perte ou vol (*disponibles en bureau de tabac ou internet*) + Dernier avis d'imposition ou pièce avec photo (permis, carte vitale, carte étudiante, carte de bus...)

Le jugement de divorce selon le cas (l'autorité parentale pour les enfants, l'autorisation de conserver le nom de l'ex-conjoint en nom d'usage).

En cas de veuvage : fournir l'acte de décès du conjoint.

Présence indispensable de l'intéressé(e) (empreinte et signatures).

Pour rappel : Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004 seront valables 15 ans pour les majeurs uniquement.

Si besoin, contactez France Services disponible sur Changé (Service de la Communauté de communes) au 02.43.40.50.54 pour vous accompagner dans votre démarche de pré-demande.



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Titre Électronique Sécurisé

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Au 02.43.50.33.33



Le formulaire de pré-demande de passeport à compléter en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) ou **gratuitement** sur internet : <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html> ou **Passeport périmé depuis moins de 2 ans**. Facultatif si votre carte d'identité actuelle est encore valide ou périmée depuis moins de 5 ans. Dans ce cas fournir la copie du livret de famille
☞ Connaître les **dates** et **lieux** de naissance de vos parents.

Pour les mineurs le représentant légal (père, mère ou tuteur) devra fournir sa **pièce d'identité** et doit **déposer la demande en présence de l'enfant**.

Un justificatif de domicile **original de moins d'un an** (avis d'imposition, échéancier d'électricité, gaz, téléphone, loyer, assurance habitation). Pour les enfants majeurs, parents ou amis hébergés : **Attestation de l'hébergeant, facture conforme** (voir ci-dessus) et **l'original de la carte nationale d'identité** de l'hébergeant.

1 photo 35 x 45 mm **datant de moins de 6 mois** en couleur sur fond clair mais pas blanc (non scannées ou photocopiées) photos de face, tête nue et sourcils dégagés (**oreilles et front visibles**), expression neutre et bouche fermée, sans lunettes.

Une carte nationale d'identité originale ou pièce avec photo.

L'ancien passeport original ou déclaration de perte ou vol.

Timbres fiscaux (*disponibles en bar-tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>*) :
- 86 € pour les majeurs (valable 10 ans).
- 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans (valable 5 ans).
- 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans (valable 5 ans).

Le jugement de divorce selon le cas (l'autorité parentale pour les enfants, l'autorisation de conserver le nom de l'ex conjoint).

Un justificatif de la nationalité, si étrangère et pour les enfants dont l'un ou les parents sont de nationalité étrangère.

En cas de veuvage : fournir l'acte de décès du conjoint.

Présence indispensable de l'intéressé(e) (empreintes et signatures).

Si besoin, contactez France Services disponible sur Changé (Service de la Communauté de communes) au 02.43.40.50.54 pour vous accompagner dans votre démarche de pré-demande.